

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secre.sic@jura.ch

Delémont, le 4 décembre 2020

Communiqué de presse

Réouverture des établissements publics sous condition le 10 décembre prochain

Le Gouvernement jurassien confirme et précise certaines réouvertures dans le cadre de l'allègement du dispositif cantonal lié à la pandémie de la COVID-19. Ainsi, dès le jeudi 10 décembre, l'ensemble des établissements publics au bénéfice d'une patente (restaurants, bars, cafés) ou d'une autorisation de débit de cercle pourront ouvrir à nouveau sous condition. Ainsi, dès 18h30, les boissons ne pourront être servies qu'en accompagnement de mets cuisinés préparés au sein des établissements. Les musées, les salles d'exposition ainsi que les salles de lecture des bibliothèques et des archives pourront également accueillir les visiteurs dans le strict respect des règles sanitaires.

Le nombre quotidien de nouvelles contaminations au coronavirus est en baisse dans le canton du Jura. Le taux de contamination reste toutefois élevé et les soins intensifs de l'Hôpital du Jura sont toujours dans une situation tendue.

Après avoir analysé la situation sanitaire et avoir participé activement aux discussions visant à coordonner les décisions au niveau intercantonal, le Gouvernement jurassien confirme plusieurs adaptations des mesures cantonales de lutte contre le coronavirus, avec une entrée en vigueur dès le jeudi 10 décembre prochain.

Dès le 10 décembre prochain, l'ensemble des établissements publics, au bénéfice d'une patente (restaurants, bars, cafés) ou d'une autorisation de débit de cercle, pourront ouvrir leur porte **de 6h00 à 18h30**. Le service sera effectué à des tables de quatre personnes assises au maximum, avec le respect d'une distance de 1,5 mètre entre les tables ou l'installation de parois de séparation adéquates. Les règles relatives à la collecte des données mises en place avant la fermeture des établissements devront à nouveau être respectées. Les données devront être livrées sous forme électronique à la cellule de traçage dès qu'elle en fera la demande. Le service au comptoir ne sera pas possible.

De 18h30 à 23h00, seuls les restaurants, soit les établissements servant des mets cuisinés confectionnés dans l'établissement, pourront ouvrir leurs portes. Pour cela, ils devront disposer d'une cuisine, mais également de personnel dédié à la confection des mets en question. Par ailleurs, des boissons ne pourront être servies qu'en accompagnement desdits mets cuisinés.

Les établissements publics qui souhaitent ouvrir après 18 heures 30 et qui respectent les conditions nécessaires doivent s'annoncer à la cellule de coordination et de suivi via le formulaire d'annonce en ligne qui est disponible à l'adresse www.jura.ch/restaurants, ceci jusqu'au 10 décembre 2020 à 12h00. Cette annonce doit permettre d'identifier de manière précise les établissements qui pourront rester ouverts après 18 h30.

Musées et salles de lecture

Comme cela avait été annoncé et en regard des conditions sanitaires, les musées, les salles d'exposition ainsi que les salles de lecture des bibliothèques et des archives pourront rouvrir le 10 décembre prochain.

Le Gouvernement jurassien effectuera une nouvelle analyse pour évaluer un éventuel assouplissement supplémentaire des mesures de lutte contre le coronavirus pour le 17 décembre prochain. Il tient toutefois à rappeler que la situation sanitaire reste préoccupante et que ces assouplissements s'inscrivent en regard de l'évolution de celle-ci et doivent continuer d'aller de pair avec le strict respect des mesures sanitaires et de protection. La distanciation, le port du masque et l'hygiène des mains restent les actions de base de la lutte contre la propagation du virus.

Personne de contact:

Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 00